

Saguenay, le 25 novembre 2015

N/Réf. : 401310163

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 4 416 147 et
4 416 195, cadastre du Québec**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 9 novembre dernier concernant l'objet précité.

Les documents suivants sont accessibles. Ce sont :

1. Avis d'infraction, 23 juin 2009, 2 pages ;
2. Avis d'infraction, 23 août 2001, 2 pages ;
3. Avis d'infraction, 7 août 1998, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

CERTIFIÉ
(LP 151 496 034 CA)

Saguenay, le 23 juin 2009

AVIS D'INFRACTION

Domaine de vacances La Rocaille ltée
7894, rue Portage des Roches Nord
Laterrière (Québec) G7N 2A1

N/Réf. : 7321-02-01-0023300
N° réseau : 11720588 07 61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Domaine de la Rocaille
N° de document : 400608408

Objet : Non-conformité aux normes de fréquence d'échantillonnage de l'eau que vous distribuez

Madame, Monsieur,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour l'année 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé l'échantillon requis pour le contrôle des substances inorganiques dont la fréquence est fixée à un par année :

Règlement sur la qualité de l'eau potable;

➤ article 14.

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélevé le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle des nitrates/nitrites établie à un échantillon pour le trimestre :

<i>Trimestre</i>	<i>Échantillons requis</i>	<i>Échantillons effectués</i>
Avril à juin	1	0
Juillet à septembre	1	0

Règlement sur la qualité de l'eau potable;

➤ article 14.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur François Rannou au (418) 695-7883, poste 378.

Veillez agir en conséquence.

La coordonnatrice intérimaire des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel,

art. 53-54

ISTG/FR/ld

Isabelle St-Gelais

CERTIFIÉ

Jonquière, le 23 août 2001

AVIS D'INFRACTION

Domaine de Vacances La
Rocaille Limitée
7894, rue Portage des Roches Nord
Laterrière (Québec) G0V 1K0

N/Réf. : 7330-02-01-0015200
020008516

OBJET : Installations septiques sur une partie des lots 19, 20 et 21, rang
Nord, canton de Laterrière à Laterrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 8 août 2001, par monsieur Alain
Blanchette, de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-
après et ce, en dérogation à la loi :

- 1- Exploité un terrain de camping dont un secteur n'est pas
desservi par un système d'égout autorisé par le ministre;

Loi sur la qualité de l'environnement;

- Article 33;



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : dr02@menv.gouv.qc.ca

c:\winnt\profiles\tredi01\personnel\docum\word\avisinf\7330-02-01-0015200-la rocaille-ab.doc

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7330-02-01-0015200
020008516

Le 23 août 2001

2- Écoulement d'eaux usées dans l'environnement (eaux d'égout);

Loi sur la qualité de l'environnement;

• Article 20.

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici au 23 septembre 2001, un plan des correctifs avec échéancier.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alain Blanchette au (418) 695-7883, poste 367.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur de la
Division contrôle
Service de l'environnement

art. 53-54

DL/AB/dt

Daniel Labrecque



CERTIFIÉ

Jonquière, le 7 août 1998

AVIS D'INFRACTION

ait 53-51
Domaine de Vacances la Rocaille Ltée
7894, Portage des Roches Nord
Laterrière (Québec) G0V 1K0

N/Réf. : 7321-02-01-0023300

OBJET : Inspection du 2 juillet 1998

Mesdames,
Messieurs,

Suite à l'inspection effectuée le 2 juillet 1998, par monsieur Louis Langevin de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi.

- 1- Mise en service d'un puits artésien et de robinets d'eau potable destinée au public sans autorisation préalable du MEF;

Loi sur la qualité de l'environnement;

- article 32, Q-2;

- 2- Absence de permis d'exploitation d'un système d'aqueduc;

Loi sur la qualité de l'environnement;

- article 32.1, Q-2.



3950, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7321-02-01-0023300

Le 7 août 1998

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici au 30 août 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Martin Lamontagne, ing. au (418) 695-7883, poste 364 ou monsieur Louis Langevin, technicien au poste 377.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur de la Division contrôle
Service de l'environnement

art. 53-51

RD/LL/dt

Réal Delisle